

2025 DGRI 33 Convention de co-production et co-organisation avec le Musée Maria Skłodowska-Curie pour l'exposition « Maria Skłodowska-Curie - Fil continu » dans le cadre du Festival Chopin au Jardin.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date _____ par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'organisation, avec le Musée Maria Skłodowska-Curie, d'une exposition photographique de 20 panneaux intitulée « Maria Skłodowska-Curie - Fil continu », du 30 mai au 30 juin 2025 dans le cadre du Festival Chopin au Jardin, sur les grilles du Parc Montsouris (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-production et co-organisation avec le Musée Maria Skłodowska-Curie pour l'exposition photographique « Maria Skłodowska-Curie - Fil continu », composée de 20 panneaux, du 30 mai au 30 juin dans le cadre du Festival Chopin au Jardin, sur les grilles du Parc Montsouris.

Article 2 : Le Musée Maria Skłodowska-Curie assurera la mention du nom et/ou du logo de la Ville de Paris sur les panneaux de l'exposition. La mention « Exposition co-produite par la Ville de Paris et le Musée Maria Skłodowska-Curie » devra figurer sur au moins un des panneaux.

Article 3 : La Ville de Paris prend à sa charge l'installation et le démontage des panneaux, la production des panneaux étant prise en charge par le Musée Maria Skłodowska-Curie de Varsovie.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec le Musée Maria Skłodowska-Curie.